



Article 1 - L'Organisation

L'association ESPERANCE FAVERGIENNE ci après dénommée - l' « Organisation » - est un Club FFA n° : 074 004 (association loi 1901 inscrite au journal officiel). Elle organise Le Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy ci après dénommé - « l'Événement ».

Il est vivement conseillé aux Participants de consulter notre site internet afin d'avoir les informations mises à jour sur Le Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy <http://www.marathon-du-clair-de-lune.com>

Article 2 - Conditions de participation

Toute personne remplissant les conditions de participation à l'Événement est ci-après dénommé le ou les « Participant(s) ». Les Participants sont réputés avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement. Les Participants doivent être âgés de 20 ans révolus pour participer à la course. (à partir de la catégorie U20 Espoirs selon le règlement de la FFA)

Pour participer au Marathon du Clair de Lune, il est impératif de justifier de la remise de l'ensemble des documents demandés et d'une inscription complète et validée par l'Organisation.

Pendant la course, chaque Participant doit porter un dossard remis préalablement par l'Organisation, sans quoi il s'expose à une disqualification immédiate et à courir sous son entière responsabilité.

Parcours prévention santé et licence

Parmi les documents demandés, tout Participant doit préalablement présenter un justificatif de son aptitude à la course à pied en compétition. Voici la liste des documents qui justifient de l'aptitude des coureurs à la course à pied en compétition en vertu du règlement des courses hors stade.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le **PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Vous devrez par la suite saisir à l'intérieur de votre dossier d'inscription le numéro PPS indiqué sur l'attestation.
- Pour information : [Site officiel pour le PPS](#)

Dans tous les cas, aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, l'identification de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pendant une durée de dix (10) ans. A défaut de remise d'un document justifiant de l'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, l'inscrit ne pourra pas participer à l'Événement.

Article 3 - La Course

Une course de 42,195km en solo ou en relais de 2 coureurs (c.à.d. que les coureurs partent l'un après l'autre avec un changement de coureur au ravitaillement n°4 au km 20,4).

Le Parcours consiste en un tour du lac d'Annecy.

Article 4 - Informations importantes

Responsabilité

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de cession de dossard ou d'utilisation frauduleuse d'un dossard.
- Tout accompagnement des coureurs est strictement interdit sur le parcours que ce soit à pied, à vélo, à roulettes ou par des engins motorisés. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur accompagné.

Afin de réduire l'impact environnemental de la course il est interdit de :

- Jeter ses déchets en dehors des lieux prévus à cet effet.
- Porter atteinte à la faune et la flore avoisinante.

Si l'Organisation constate un non-respect de ces règles, le coureur sera immédiatement disqualifié.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

Article 5 - Les inscriptions

Elles seront ouvertes à partir du 20 novembre 2025 à 20h00.

Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Solo : **nombre : 700**

Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Relais : **nombre : 100 équipes de 2 coureurs**

Le nombre de Participant est limité à 700 sur le Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Solo et 100 équipes de 2 coureurs sur le Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Relais. Les inscriptions seront closes dès que ce quota aura été atteint par épreuve ou au plus tard, le 04 mai 2026 à 0h00.

ATTENTION : votre inscription ne sera validée que lorsque toutes les pièces ci-après listées seront réceptionnées par l'Organisation :

- Règlement de course accepté
- Paiement du droit d'inscription
- Licence, PPS ou pass (voir article 2) en cours de validité à la date de la manifestation et justifiant de l'aptitude à la pratique de la course à pied.

Tant que le dossier d'inscription ne sera pas complet, l'inscription sera considérée comme "en attente". A l'issue de la date limite ou si le quota d'inscription est atteint alors que votre dossier n'est pas complet, votre inscription sera annulée. Vous pouvez vérifier l'état de votre inscription en vous rendant sur notre site internet rubrique : [Les inscrits](#).

5.1 Groupe

L'inscription est réservée aux groupes de 10 Participants minimum.

Pour 9 inscriptions payées la 10ème est offerte.

5.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement par voie électronique.

- Inscription en ligne
- Envoi de la licence ou certificat médical en ligne
- Paiement en ligne

5.2 Participation joëlette / hyppocampe

La participation de Joëlette / hyppocampe est autorisée, selon les modalités ci-après :

- 1 seul dossard avec puce pour le groupe sur la joëlette
- Pour la personne de la joëlette / hyppocampe : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve.
- Chaque coureur sera doté du même dossard que la personne de la joëlette, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette / hyppocampe
- 10 accompagnateurs maximum
- Certificat médical pour tous les coureurs ou licence valide
- Départ à 19h45 (avant les coureurs valident)
- Envoyer la liste des coureurs et les certificats sur l'adresse mail du marathon : contact@marathon-du-clair-de-lune.com
- Inscription de la joëlette / hyppocampe sur le site en indiquant en observation « course joëlette / hyppocampe »

Article 6 - Annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

La force majeure est définie à l'article 1218 du code civil et fait référence à un événement imprévisible et irrésistible, qui ne pouvait être évité par des mesures appropriées.

En outre, en cas d'évolution défavorable de la pandémie de COVID-19 l'Organisation se réserve la possibilité d'annuler l'évènement. Vous serez remboursés de la totalité des droits d'inscription excepté des frais de gestion de la plateforme d'inscription en ligne.

Article 7 - Annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement que si elle est adressée au plus tard 2 semaines avant l'évènement et est accompagnée :

- d'un certificat médical attestant de l'inaptitude à pratiquer la course à pied en compétition. Il doit être réalisé par votre médecin et doit préciser explicitement votre inaptitude à la pratique de la course à pied.
- ou d'une attestation de votre employeur mentionnant un déplacement professionnel de plusieurs jours, pendant le déroulement du Marathon du Clair de Lune. Ce document

doit être rédigé, signé et tamponné par votre employeur et vous devez justifier de votre activité professionnelle au sein de la structure à l'origine de l'attestation.

Le document est à envoyer par mail à :

- contact@marathon-du-clair-de-lune.com

Au delà de cette date, il ne sera plus possible de solliciter le remboursement de vos droits d'inscription, y compris en présentant un des documents justificatifs susmentionné.

Article 8 - Les tarifs

- Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Solo : **60€**
- Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy – Relais : **90€ (par équipe de 2 coureurs)**

Renseignements : <http://www.marathon-du-clair-de-lune.com>

Article 9 – Navette – Marathon relais

Une navette, réservée aux coureurs de la course en relais, est organisée depuis Doussard pour se rendre à Annecy et revenir à Doussard.

Réservation obligatoire lors de l'inscription au tarif de 10€ / équipe.

Lieu de départ et de retour : Parking du village du Marathon à Doussard (voir le plan).

Horaire de départ de la navette de Doussard : 19h30.

Horaire de départ de la navette d'Annecy (voir le plan) : 23h00.

Article 10 - Les dossards

Les dossards de l'épreuve seront à retirer au village de l'événement à Doussard **sur présentation d'une pièce d'identité** - ([voir le plan](#)) samedi 09 mai 2026 de 16h00 à 19h00.

Le dossard doit être fixé sur le devant du coureur et être entièrement visible et lisible tout au long du parcours, sous réserve de faire l'objet d'une disqualification le cas échéant.

Article 11 - Les récompenses

La remise des prix aura lieu à partir de 00h30 le dimanche 10 mai 2026, au village de l'événement à Doussard.

Des récompenses seront remises aux trois premiers hommes et trois premières femmes du classement général. Des récompenses seront également remises aux premiers hommes et premières femmes des catégories suivantes : Master, Seniors et Espoirs.

Chaque Participant qui franchira la ligne d'arrivée dans la limite du temps imposé par les barrières horaires se verra remettre un "lot finisher".

Article 12 - Horaires de départ de l'épreuve à Doussard

Le départ des joëlettes / hyppocampe est prévu à 19h45.

Le départ est prévu à 20h00 pour les coureurs du marathon solo et relais.

Les Participants devront se rendre dans le sas de départ pour le briefing et les consignes de sécurité 15 minutes avant le départ

Article 13 - Ravitaillements

Des ravitaillements sont prévus par l'organisation sur le parcours : environ tous les 5 kilomètres et à l'arrivée.

Article 14 - Relais

Pour les coureurs du marathon relais, le changement de coureur se fera dans la zone prévue à cet effet situé au ravitaillement n°4 situé au Petit Port à Annecy Le Vieux au km 20,4.

Article 15 - Arrivée

L'arrivée est située au village de l'événement à Doussard.

Article 16 - Consignes

Les Participants pourront déposer un sac à une consigne gardée, au village de l'événement. Ne pas laisser d'objets de valeur. Les Participants sont responsables des affaires laissées en consignées et l'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires laissées en consigne.

Article 17 - Restauration

Des repas pourront être pris à partir de 17h30, au village de l'événement. Les tickets (repas + boisson) sont en vente au prix de 13 (treize) euros lors de votre inscription ou sur place le jour même dans la limite des tickets disponibles.

Article 18 - Sécurité

18.1 MATÉRIELS OBLIGATOIRES

Les Participants doivent posséder à minima les équipements ci-dessous

- Un éclairage fonctionnel (lampe frontale ou autre dispositif).
Nota : un téléphone portable ne peut être considéré comme un éclairage fonctionnel.

Il est vivement recommandé aux Participants de s'équiper en plus d'un dispositif de signalisation à haut facteur de réflexion.

Les organisateurs et tous les contrôleurs qui seront témoins d'irrégularités auront pour mission notamment de disqualifier tous les Participants qui ne respecteront pas l'un des points du règlement. Ceci afin d'assurer la sécurité des Participants mais aussi garantir l'autonomie et ainsi l'éthique et l'esprit de la course.

18.2 BARRIERES HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, les barrières horaires à respecter sont les suivantes :

- **Km 20,4 (ravitaillement n°4) : temps maximum 2h50**
- **Km 31.9 (ravitaillement n°6) : temps maximum 4h20**
- **Km 36,7 (ravitaillement n°7) : temps maximum 5h00**
- **Km 42,195 : temps maximum 5h40 pour classement**

Les dossards seront retirés aux Participants qui dépasseront une barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout Participants mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Il devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'incident survenu après restitution du dossard du Participant.

Article 19 - Secours

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le poste de commandement (PC). Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC de Doussard. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à tout Participant en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC 07.82.83.29.35
- En demandant à un autre coureur de prévenir le PC

Il appartient à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le PC. Des aléas de toute nature, liés à l'environnement et à la course, peuvent ralentir l'intervention des secours.

Article 20 - Abandon

En cas d'abandon, les Participants doivent se signaler au point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT communiquer leur numéro de dossard. Le point de contrôle informera le PC afin d'éviter des recherches inutiles.

Les Participants qui abandonnent doivent prendre leurs dispositions pour être rapatriés et rejoindre le lieu souhaité.

Article 21 – Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile, auprès de la compagnie AIAC Courtage (Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce contrat n° Z157020.002R), pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des Participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence s'ils n'y ont pas expressément renoncé. A contrario, et à défaut de licence, les non-licenciés ne bénéficient pas des garanties susvisées. Pour les non-licenciés, l'Organisation décline toute responsabilité à défaut de souscription d'une garantie d'assurance individuelle par le Participant non-licencié.

Article 22 - Droits à l'image

Par sa participation au Marathon du Clair de Lune – Lac d'Annecy, chaque Participant autorise expressément l'Organisation à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tout moyen et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Si celui-ci ne souhaite pas recevoir de propositions commerciales d'autres sociétés partenaires de notre organisation,

Article 23 - Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part au Marathon du Clair de Lune - Lac d'Annecy, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à notre politique de confidentialité.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

Article 24 - Dispositions relatives au COVID 19 et à son évolution

L'Organisation appliquera la réglementation relative au COVID 19 en vigueur le jour du déroulement de l'inscription.